

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 10/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 07

Votants : 10

Etaient présents :

Mme Mylène LEBARBEY, M. Bruno OLIVE, M. Michel BONNEAU, Adjoints

Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Bertrand VIARD, Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

M. Alain SOUHARD a donné pouvoir à Mme Elise BADER

Mme Aurélie TAILLEBOSQ a donné pouvoir à M. Michel BONNEAU

M. Xavier GUILBERT a donné pouvoir à Mme Mylène LEBARBEY

Absents :

, M. Gilles MALHERBE,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mylène LEBARBEY

Ordre du jour :

- I°/ Administratif RH (rétrocession résidence les Violettes, ZAEnR, dossier MOE RD6a, CCAS)
- II°/ Intercommunalité et Syndicats (modification PLUi, Collectéa, ...)
- III° / Travaux (GC suite Ciaran ..)
- IV° / Questions diverses (festivités, aînés, jeunes, sport, vœux), réserve incendie Bayeux Intercom et tour de table

DM2023.12.15-1

Le procès-verbal de la séance du 27/10/2023 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2023.10.27-1	Adoption du procès-verbal – séance du 16/08/2023	Adoptée
DM2023.10.27-2	Remplacement personnel – entreprise retenue	Adoptée
DM2023.10.27-3	CCAS – Aide exceptionnelle	Approuvée
DM2023.10.27-4	Location salle des fêtes - dédommagement	Approuvée
DM2023.10.27-5	Location salle des fêtes – maintien du tarif	Adoptée
DM2023.10.27-6	Location salle des fêtes – gratuité APE secteur	Approuvée
DM2023.10.27-7	Admission en non-valeur – délibération de principe	Adoptée
DM2023.10.27-8	Contrat de maintenance cloches et horloges de l'église	Approuvée
DM2023.10.27-9	FREDON – délibération complémentaire	Adoptée
DM2023.10.27-10	Journée des aînés – choix du menu	Adoptée

I°/ Administratif

DM2023.12.15-2

I°/ 1 – Rétrocession les Violettes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu que le lotisseur des Violettes, Triumvirat Finances, rétrocède les voiries et espaces communs du lotissement à la commune à ses frais. Une réunion a eu lieu le jeudi 30 novembre afin de procéder au procès-verbal contradictoire de l'opération avec Bayeux Intercom (réseaux EU et AEP). Le PV a été signé le jour même, sans réserve.

Il ajoute qu'une délibération sera proposée le 1^{er} février en Conseil Communautaire afin d'acter la rétrocession des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et délibéré, prend acte que l'aménageur fera intégrer par acte notarié les parcelles correspondantes aux voiries et espaces verts dans le domaine public et de facto, les ouvrages d'assainissement, d'eaux usées, de défense incendie et d'éclairage public. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tous documents afférents.

DM2023.12.15-3

I°/ 2- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10/03/2023,
- l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- le PCAET du Bessin qui vise une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GWh/an supplémentaires,

Il précise que la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 9 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER, afin de respecter les échéances réglementaires.

Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un délai supplémentaire afin que les zones proposées le soient en toute quiétude et réflexion pratique notamment avec la publicité auprès des habitants en cohérence avec la topologie du territoire de Monceaux en Bessin

Ainsi, après débat, le Conseil Municipal décide de solliciter un délai supplémentaire afin de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

DM2023.12.15-4

I°/ 3- MOE RD6a

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la version définitive du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) via l'aide de Bayeux Intercom est finalisée pour une transmission de publicité. Celui-ci concerne la maîtrise d'œuvre et d'ingénierie en vue du réaménagement du RD6a.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, mandate le Maire pour diffuser ce DCE. Il l'autorise à signer tous documents afférents.

DM2023.12.15-5

I°/ 4- CCAS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation délicate dans laquelle se trouve une administrée de la commune. Il sollicite le Conseil pour l'attribution d'une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide d'attribuer une aide participative de 400.00€ à l'unanimité. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches d'attribution de cette aide (acte de propriété, état des lieux, attribution à réception de l'achèvement des travaux etc) et l'autorise à signer tous documents afférents.

I°/ 5- Employé communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la situation administrative de l'employé communal.

DM2023.12.15-6

I°/ 6- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 paru au journal officiel du 01/11/2023 prévoit la possibilité pour les Collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre pour certains des agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ce décret spécifique à la fonction publique territoriale tient compte du principe de libre administration des collectivités territoriales et à ce titre l'instauration de cette prime n'est pas obligatoire pour les agents des collectivités territoriales contrairement à ce qui a été prévu pour les agents publics hospitaliers et de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide d'instaurer le principe de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire il propose que la délibération suivante soit soumise au CST du centre de gestion du Calvados. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et signer tous documents afférents

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE
DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00€
Supérieur à 23 700 et inférieure ou égale à 29 160 €	700.00€

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

I°/ 7- Fermeture de la Mairie

M. le Maire indique que la Mairie sera fermée du 21/12/2023 au 04/01/2024

II°/ Intercommunalité

II°/1 – Urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la modification n°5 est en cours d'enquête public. Elle est directement consultable sur le site de Bayeux-Intercom

III°/2 – Bayeux Intercom

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délibérations prises lors du dernier Conseil Communautaire de Bayeux Intercom.

III°/3 – Collectéa

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le principe du nouveau ramassage des déchets jaunes qui s'opérera via des bacs jaunes. Il indique que l'information a fait l'objet d'une publication sur le site de la mairie et d'un affichage.

IV° – Points travaux

M. le Maire informe le Conseil que les travaux de mise en sécurité de la charpente de l'auvent de la salle des fêtes, cassé lors de la tempête Ciaran du 01/11/2024, ont été entrepris.

Il ajoute qu'il a reçu les devis de réparation de maçonnerie et charpente mais toujours en attente de celui de couverture. Un dossier sinistre a été ouvert auprès de notre assureur Groupama.

Des problèmes de télécommunications ont également été recensés au Lieu dit Blary du fait de cette même tempête.

M. le Maire indique que des nids de poules ont été signalés rue des Prés d'Aure.

V°/ - Questions diverses et tour de table

Repas des aînés : M. le Maire indique que le repas s'est déroulé, comme prévu à l'auberge des Monts Guillaume. Les participants ont apprécié le repas et l'ambiance mais regrettent le manque de participation des élus municipaux.

Le Maire ajoute que la messe de la St Nicolas du samedi a été peu fréquentée.

Journée des enfants : M. le Maire indique que la commission animation a dû repousser cette journée, l'animation retenue ayant déjà des engagements pris. Le 16/12/2024 est d'ores et déjà retenu.

Salle des fêtes : M. le Maire rappelle que les associations sont bénéficiaires de trois locations gratuites par an. Le comité des fêtes souhaitant faire son assemblée générale le vendredi, il lui a été proposé, afin de ne pas décompter une gratuité, de réunir ses membres le 12/01/2024, weekend pris par la Municipalité pour ses vœux le samedi. Le comité des fêtes a décliné et réservé le 05/01/2024

Entretien des locaux : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la personne effectuant l'entretien des locaux salle des fêtes/Mairie a rompu son contrat avec la Municipalité pour la deuxième fois. M. le Maire indique qu'il a contacté JMC Cottentin pour un devis

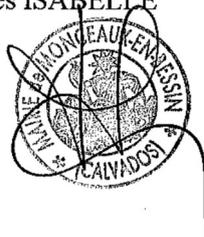
Mandat électif : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite se retirer de la vie politique en raison de stress, fatigue, travail toujours plus exigeant, toujours en retard car présent sur tous les tableaux. Il sollicite les Conseillers pour s'investir dans les affaires communales afin d'assurer sa succession.

Vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024, salle des fêtes

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:
La séance est close à 22h00

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance du 15 décembre 2023

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2023.12.15-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2023.12.15-2	Résidence Les Violettes – rétrocession entre l'aménageur, Bayeux Intercom et la Municipalité	Adoptée
DM2023.12.15-3	ZAEnR – report de l'échéance	Approuvée
DM2023.12.15-4	Aménagement RD6a – lancement de l'appel d'offre	Approuvée
DM2023.12.15-5	Aide attribuée suite à commission CCAS	Adoptée
DM2023.12.15-6	Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
DM2023.12.15-7	Tempête Ciaran – Devis travaux de mise en sécurité	Approuvée

LES MEMBRES PRESENTS

Mme Mylène LEBARBEY
M. Bruno OLIVE
M. Michel BONNEAU
Mme Elise BADER

M. Wilfried GORHY
Mme Evelyne LELANDOIS
M. Bertrand VIARD

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

La Secrétaire de Séance,
Le Maire Adjoint,
Mylène LEBARBEY